

Compte rendu des délibérations n°58

Séance ordinaire du mercredi 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	51
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	6
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BARON** Éric, **BENNI** Jean-Claude, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLARDELLE** Jean-Paul, **COLIN** Francis, **COLLET** Jean-Marie, **COLOMB** Emmanuelle, **DABIT** Pierre, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPOIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean Noël, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **GROSJEAN** Didier, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KOST** Gérard, **LALLEMANT** Pascal, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **MULLER** Serge, **PERRIN** Pascal, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **ROBERT** Julien, **THEVENIN** Hélène, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : DAVIGNON Sandrine, KENNEL Armin, LARCELET Thierry, VEYLAND Samuel, VILLETTE Éric.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
BAYETTE Patricia, pouvoir à MATTIONI Angelico
DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à HENRIONNET Bernard
DUPONT Régis, pouvoir à COLARDELLE Jean-Paul
HUARDEL Gilles, suppléé par BARON Éric
INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel
LEDUR Karine, pouvoir à REAUDIN Florent
NICOLE Marc, suppléé par KOST Gérard
PENSALFINI Dominique, suppléé par COLOMB Emmanuelle
PETERMANN Fabrice, pouvoir à CANOVA Jean-Louis
THIERY Didier, suppléé par BENNY Jean-Claude

Étaient absents : MOUROT Gilles et THIERY Patricia.

Assistaient également à la réunion :

FLOUEST Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (Chargé de mission Communication & Événementiel), et **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur CANOVA Jean-Louis a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 12 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.



Intervention

Madame Elisabeth JEANSON et Madame Céline STAEBEL directrice régionale de l'antenne EST viendront présenter les services du CNAS.

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1) :

23/086. Lancement du renouvellement du marché SPANC.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT que le précédent marché arrive à échéance le 31/12/2023 et qu'il convient de le renouveler pour une période de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2024. Pour rappel, le montant total HT du précédent marché était estimé entre 35 000.00 et 75 000.00 euros HT et nous avons consommé, à ce jour, un montant de 27 400.00 €HT.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer le marché de contrôle des installation SPANC.

23/087. Lancement du marché de renouvellement des assurances.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la société GROUPAMA résilie de façon unilatérale nos contrats d'assurance concernant les lots 2 "protection fonctionnelle » et 5 « dommages aux biens » à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUORISE le Président à lancer le renouvellement de ces deux lots de manière à trouver une compagnie d'assurance les couvrant.

23/088. Avenants n°1 pour le marché de réhabilitation des sanitaires de l'école de l'Isle-en-Rigault.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT l'avenant n° 1 au Lot 4 : Isolation- plâtrerie avec la société AUDINOT JIM :

- o Montant initial du marché : 8343.51 € HT



- o Montant de l'avenant n° 1 : 598.70 € HT
- o Pourcentage induit par l'avenant : + 7.18 %
- o Nouveau montant du marché : 8942.21 € HT

Motif de l'avenant : Travaux de dépose et évacuation de la laine de verre soufflée entre dalle béton et couverture.

CONSIDERANT l'avenant n° 1 au Lot 6 : Electricité – ventilation avec la société- ABI Electricité :

- o Montant initial du marché : 5 390.27€
- o Montant de l'avenant n°1 : 995.39 € HT
- o Pourcentage induit par l'avenant : + 18.47%
- o Nouveau montant du marché : 6385.66 €HT

Motif de l'avenant : Travaux de reprise de l'alimentation de la chaufferie par l'extérieur au dessus de la dalle béton.

APRES AVIS favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 5 septembre 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE ces deux avenants nécessaires à la poursuite des travaux.

23/089.Avenant n°2 avec la société QUALICONSULT (gendarmerie Gondrecourt).

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°22/103 du 13 septembre 2022 validant un 1er avenant avec la société QUALICONSULT d'un montant de 1 385,22 € HT représentant une augmentation de 31,73 % du marché initial ;

CONSIDERANT l'augmentation de délai global de l'opération eu égard au récent sinistre ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant n°2 avec QUALICONSULT pour un montant de 2 770,44 € HT représentant une augmentation de 67,58 % du marché initial. La somme des deux avenants (4 155,66 € HT) représente une augmentation de 95,18 % du marché initial (4 366,00 € HT) ;

APRES AVIS favorable de la commission « Patrimoine / Travaux » du 4 Septembre 2023 ;

APRES AVIS favorable de la commission d'Appels d'Offres du 5 Septembre 2023 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 5 septembre 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 58 voix « POUR », 1 voix CONTRE (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc) et une abstention (MAGRON Laurent)

ACCEPTE l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus.

23/090. Avenant n°1 technique et financier avec l'EPFGE concernant le projet Jeand'Heurs.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que l'EPFGE a mené une première phase de diagnostics techniques sur le site de la papeterie : levés topographiques et bâtimentaires, investigations sites et sols pollués (étude historique et documentaire et plusieurs campagnes d'investigation sur les milieux), rapports de repérage amiante, plomb et HAP, expertise écologique sur un an.

Et que, la communauté de communes a mené parallèlement une démarche participative avec les forces-vives du territoire pour faire ressortir de premières pistes de programmation souhaitées.

CONSIDERANT que la proposition d'avenant technique et financier n°1 présenté par l'EPFGE visa à :

- Corriger le périmètre de la convention pré-opérationnelle, afin qu'il corresponde réellement à l'emprise de la liquidation judiciaire ;
- Augmenter l'enveloppe initiale, déjà très largement consommée par les diagnostics techniques, afin de permettre à l'EPFGE de poursuivre son accompagnement de la communauté de communes par le biais d'une étude de vocation et d'aménagement.

CONSIDERANT les modifications conventionnelles suivantes :

	Situation actuelle	Modification proposée
Périmètre	2ha96a46ca	2ha44a00ca
Délai	Pas de modification	
Enveloppe	200 000 € TTC	280 000 € TTC
Projet	Pas de modification	

APRES AVIS favorable de la commission d'Appels d'Offres du 5 Septembre 2023 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 5 septembre 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 48 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (EDOT Dany, LECLERC Christian, LORIN Bernadette et VIOT Loetitia) et 8 abstentions (BARON Éric, COLARDELLE Jean-Paul pour lui et son pouvoir DUPONT Régis, COLIN Francis, DUFOUR Roland, FRANCOIS Claude, LEMAIRE Jacky et THIRION Francis).

ACCEPTE l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus.



URBANISME- Documents d'Urbanisme (2.1) :

23/091. Abrogation de la Carte Communale d'Houdelaincourt,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 9 Mai 2023 lançant la démarche d'abrogation de la carte communale d'Houdelaincourt ;

VU la délibération prise par le conseil municipal d'Houdelaincourt le 9 Juin 2023 autorisant la Communauté de Communes des Portes de Meuse à engager la procédure d'abrogation de la carte communale d'Houdelaincourt ;

VU la délibération prise par le conseil municipal d'Houdelaincourt le 29 Août 2023 autorisant la Communauté de Communes des Portes de Meuse à abroger la carte communale d'Houdelaincourt ;

CONSIDERANT le rapport, les conclusions et l'avis émis par le Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique menée du 7 Août 2023 au 22 Août 2023 pour cette procédure d'abrogation ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 31 Août 2023 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 5 septembre 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ABROGE la carte communale d'Houdelaincourt.

DOMAINE ET PATRIMOINE- Aliénations (3.2) :

23/092. Définition des tarifs de vente des terrains sur l'extension du Parc d'Activités Économiques de la Houquette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la notification d'attribution de DSIL reçue le 6 Juillet 2023,

CONSIDERANT la demande de subvention déposée auprès du GIP, en cours d'instruction,

CONSIDERANT l'APD validé en Conseil Communautaire du 28 Février 2023,

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 31 Août 2023 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 5 septembre 2023 ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins 1 abstention (LAURENT Tatiana)

FIXE à 7,5 € HT du m² pour les parties constructibles (46 628 m²), et 2,5 € HT du m² pour les surfaces aménageables, mais non constructibles (3239 m²) les terrains de la future extension du PAE de la Houquette.

DOMAINE ET PATRIMOINE- Locations (3.3) :

23/093. Définition des tarifs de location et validation des règlements intérieurs des locaux des pépinières d'entreprises de Gondrecourt-le-Château et de la Houquette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de continuer à développer son offre immobilière visant à dynamiser le développement d'activité ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Eco, Urba Cigeo de convertir le Bâtiment de l'ancienne antenne de la Houquette propriété de la Collectivité SISE 1 rue du Chêne SESSILE à la Houquette – Cousances les Forges en Pépinière d'entreprises,

VU la délibération 155/19 du 10 Décembre 2019 adoptant le Règlement Intérieur de la Pépinière d'entreprise de Gondrecourt,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Eco, Urba, Cigeo d'avoir un règlement commun pour les 2 pépinières et de proposer une évolution tarifaire en 4 -ème année d'occupation.

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 31 Août 2023 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 5 septembre 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le règlement intérieur des pépinières d'entreprises intercommunales disponible en annexe A1.

FONCTION PUBLIQUE- Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) :

23/094. Tableau des Effectifs : ouverture de poste (coordination technique dans le cadre du schéma de mutualisation).

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;



CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du schéma de mutualisation il est proposé que la Communauté de Communes porte un service technique dédié aux communes qui le souhaiterait ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un cadre intermédiaire pour gérer et contrôler les interventions de ce service ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 5 septembre 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 50 voix « POUR », 7 voix « CONTRE » (AUBRY Laurent, COLIN Francis, HOPFNER André, LECLERC Christian, MULLER Serge, PERRIN Pascal et POISSON Patrick) et 3 abstentions (EDOT Dany, LEMAIRE Jacky et MALAIZE Philippe)

AUTORISE le Président à ouvrir un poste de technicien (catégorie B – filière technique) à 35/35^{ème} à partir du 1^{er} janvier 2024.

FINANCES LOCALES – Interventions économiques (7.4) :

23/095. Attribution d'Aides Directes aux Entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération 22/145 du 6 Décembre 2022 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 31 Août 2023 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 5 septembre 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE un troisième versement de 39 571.96 euros, représentant une consommation cumulée de 60.00% de l'enveloppe totale budgétée, conformément au tableau ci-après :

Entreprise	Commune	Projet	Coût projet	Taux	Aide calculée	Emploi (forfaitaire)	Aide proposée
EPICERIE THOUVENOT	DAMMARIE	Invest Vitrine négative	17 000,00 €	20%	3 400,00 €		3 400,00 €
IBORNE	GONDRECOURT	emploi cdi temps complet				2 000 €	2 000,00 €
Scierie Mathieu interbois	Bouchon / Saulx	Invest Scie+girobroyeur	12 000,00 €	20%	2 400,00 €		2 400,00 €
Charcuterie MARSAL SAS	Ancerville	1 emploi CDI			0,00 €	2 000 €	2 000,00 €
L'articuisto - Raphael Charvet	Bazincourt	Invest Piano/ armoire réfrigérée... + 1 emploi gérant+1CDI+1Apprenti	17 000,00 €	35%	5 950,00 €	4 000,00 €	9 500,00 €
SARL CHARMENT	GONDRECOURT	remplacement vitrine réfrigéré	15 969,78 €	20%	3 193,96 €		3 193,96 €
TECHNO GAZ	ANCERVILLE	investissement torchere et remorque+ cdd	27 890,91 €	35%	9 761,82 €	1 000 €	6 500,00 €
TRAVO +	ABAINVILLE	investissement vehicule +2 cdi	15 000,00 €	10%	1 500,00 €	4 000 €	5 500,00 €
JFR nature et bois	NANT LE PETIT	investissement et emplois CDI	3 080,00 €	35%	1 078,00 €	4 000 €	5 078,00 €
							39 571,96 €

FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) :

23/096. Validation du plan de financement et sollicitation des subventions auprès du GIP pour le suivi-Animation de l'OPAH Portes de Meuse.

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 1° ;

VU la délibération n°23/053 du 9 Mai 2023 autorisant le Président à lancer le marché de suivi-animation de l'OPAH Portes de Meuse et à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'opération ;

VU la délibération n°23/075 du 12 Juillet 2023 attribuant le marché de suivi-animation de l'OPAH Portes de Meuse au groupement constitué du CMAL SOLIHA MEUSE et de SOLIHA MEURTHE-ET-MOSELLE – SOLIHA 54.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant TTC ¹	RESSOURCES	Montant	% du montant total de Population
Acquisitions immobilières		1. AUTOFINANCEMENT		
A détailler en fonction des devis transmis		Fonds propres	37 824,00 €	20 %
		Emprunts		
		Crédit-bail		
		Autres		
		Sous-total autofinancement :	37 824,00 €	20 %
Travaux		2. AIDES PUBLIQUES		
A détailler en fonction des devis transmis		GIP Objectif Meuse	93 224,00 €	49,29 %
		Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	58 072,00 €	30,71 %
		Sous-total aides publiques :	151 296,00 €	80 %
Autres (investissements immatériels)	189 120,00 €	3. AIDES PRIVÉES		
Dépenses liées aux éléments de mission	189 120,00 €	Sous-total aides privées :		
> TOTAL	189 120,00 €	TOTAL	189 120,00 €	100 %



APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 31 Août 2023 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 5 septembre 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le plan de financement ci-dessus, et **AUTORISE** le Président à solliciter le GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 7.03 du Programme d'Activités 2023.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement (8.8) :

23/097. Validation du RPQS SPANC 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

CONSIDERANT que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport (voir en annexe A2), le Président demandera au Conseil Communautaire de :

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



Communauté
de communes
Portes de Meuse

■ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 24 octobre 2023.

■ **Le Président lève la séance à 20h40**